



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 Novembre 2023
Salle des fêtes de Saint-Geniès
Compte-rendu

PAYS DE FÉNELON
EN PÉRIGORD NOIR
Communauté de communes

Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : Mr Michel LAJUGIE
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 05.09.2023 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze** : Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord** : Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / **Carlux** : Michel Lemasson / **Carsac –Aillac** : Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / **Jayac** : Francis Jagourd / **Nadaillac** : Pascal Rolland / **Paulin** : Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance** : Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux** : Jean-Michel Barreau / **St Crépin Carluçet** : Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **Saint-Geniès** : Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon** : Huguette Villard, Jérôme Neveu / **Sainte-Mondane** : Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvigues** : Jacques Ferber, Magali Couderc / **Simeyrols** : Jean-Pierre Planche / **Veyrignac** : Lisette Gendre

Absents ayant donné pouvoir :

Carlux : André Alard donne pouvoir à Michel Lemasson
Nadaillac : Jean-Claude Veyssiere donne pouvoir à Pascal Rolland
Pechs-de-l'Espérance : Patrick Prugnaud donne pouvoir à Ghislain Fourreaux
Prats de Carlux : Nicole Labrot donne pouvoir à Jean-Michel Barreau

Absents :

Salignac-Eyvigues : Jean Boucard

L'an deux mil vingt-trois, le vingt neuf novembre à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la Salle des fêtes de Saint-Geniès, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Michel LAJUGIE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 20 Novembre 2023

Intervention de Mesdames Martine GRAMMONT et Séverine GENNERET pour une présentation de PERIGORD HABITAT et du Syndical Mixte Ouvert de Logement Social (SMOLS)

I - Présentation du Syndical Mixte Ouvert de Logement Social : SMOLS

Les membres du SMOLS :

- ✓ le Département de la Dordogne
- ✓ la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- ✓ la Communauté d'Agglomération du Bergeracois
- ✓ la Communauté de communes Isle Double Landais
- ✓ la Communauté de communes du Pays de Fénélon
- ✓ la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord
- ✓ la Communauté de communes du Pays Ribérac
- ✓ la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- ✓ la Communauté de communes Dronne et Belle

Ses objectifs :

- ✓ Exercer la compétence de collectivité de rattachement de bailleur social, et à ce titre il procède à la nomination des membres du conseil d'administration du bailleur social qui y est rattaché et ce conformément aux articles L 421-8 et suivants du CCH,
- ✓ Contribuer à une planification stratégique, à l'échelle départementale, des politiques locales en matière d'habitat social, sans préjudice des compétences exercées par les collectivités

compétentes pour les documents de programmation de l'habitat (PDH, PLH...) et d'urbanisme (SCOT, PLUi...).

Thématique d'intervention :

Construction – Acquisition – Amélioration – Rénovation impactant les loyers des locataires (liste de travaux exhaustive –essentiellement travaux énergétiques) - Démolition

La feuille de route fixée en 2019 à Périgord Habitat

1. Offrir des logements de qualité (neufs et réhabilitations) à des prix accessibles aux personnes à revenus modestes, en veillant à la mixité sociale et en prenant en compte les évolutions démographiques, l'armature urbaine de la Dordogne (agglomérations, petites villes et bourgs-centres...) et plus globalement les enjeux d'aménagement du territoire départemental
2. Adopter une politique d'investissement et un modèle économique compatibles avec sa viabilité financière
3. Elaborer un Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) qui s'articulera notamment autour de :
 - la production de logements (neufs et acquisitions améliorations)
 - la rénovation thermique et l'isolation thermique des bâtiments
 - la démolition
 - la vente, comme la réglementation l'exige
4. Elaborer une Convention d'Utilité Sociale et la partager pour adoption et signature du SMOLS
5. Produire en moyenne 120 à 150 logements locatifs sociaux par an, sur la durée du PSP
6. Produire dans les communes déficitaires en logement locatif sociaux (article 55 de la loi SRU)
7. Mener à bien le dossier NPNRU de Coulounieix-Chamiers sur la période 2019-2027
8. Répondre aux besoins de logements sociaux dans les bourgs ruraux et ainsi participer à la revitalisation des centres bourgs
9. Mettre en œuvre des outils d'évaluation des programmes engagés en lien avec le délégataire de l'aide à la pierre et l'Observatoire Départemental de l'Habitat (ODH)

L'EPCI membre du SMOLS participe à hauteur de 1.500 € par logement minimum.

II - Présentation de Périgord Habitat

L'Office Public de l'Habitat de la Dordogne, est un EPIC, établissement public industriel et commercial. Sa collectivité de rattachement : Syndicat Mixte Ouvert du Logement Social dit SMOLS qui a établi sa feuille de route.

9 545 logements implantés sur 168 communes et 86% du parc public situé entre A et D.

Implantation sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Fenelon : 80 logements.

	T2	T3	T4	T5
GENDARMERIE DE CARLUX			3	2
BEQUIGNOLLES CARLUX		4	4	
PLACE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES		2	1	
RUE DE LA HALLE SALIGNAC-EYVIGUES	2		1	
LES SEBASTURES SALIGNAC		3	4	3
RES DE LA CROIX DE RAMADE SALIGNAC EYVIG	6	2		
LOT.BARAJOUX VEYRIGNAC		2	4	4
VALEILLE VEYRIGNAC		3	3	
LE HAMEAU CALVIAC			7	3
LE VIALARD CARSAC		3	6	3
LE CLAUD DE GRIGNOU NADAILLAC		3	2	

Ses objectifs :

- ✓ Produire du logement locatif sous conditions de ressources
- ✓ Produire du logement non conventionné de type intermédiaire (locatif privé) dans la limite de 10% de notre parc ou de type gendarmeries

Avec une capacité à réaliser des programmes en direction de publics ciblés : jeunes, seniors/RA, inclusif, handicap, foyers, résidences sociales, hébergement, gens du voyage...

- ✓ Requalifier le patrimoine ancien : notamment par des opérations d'acquisitions améliorations afin d'accompagner la reconquête des cœurs de bourg
- ✓ Services aux territoires : Assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération déléguée, Gestion pour compte de tiers, gestion de syndic de copropriété
- ✓ Opérateur aménageur : locatif-accession à la propriété-lotissement-commerces-équipements publics...

La demande de logements :

- ✓ 80% des demandes sont sur les 2 principales agglomérations

Profil des demandeurs :

50% personnes seules et 36 % issu du parc privé (27,5% du parc hlm/mutation)

Motifs : logement trop petit, trop cher, inadapté-handicap

Typologie demandée : 34% T3 / 32,5% de T2 / 18% de T4/ 12% de T1 et 3,5% de T5 et plus

Moyenne des ressources des entrants 1039€/mois (plafond ressources du PLAI)

Délai moyen d'attribution de 8 mois.

Locataires en place :

46% de personnes seules

24% de familles monoparentales

73% des locataires ont des ressources inférieures à 60% PLAFOND PLUS soit moins de 1160€ pour une personne seule. 54% perçoivent l'APL et 25% ont plus de 65 ans

L'accompagnement social :

Plus de 3000 locataires en impayés à accompagner : locataires contactés, lettres de relance aux locataires, plan d'apurement signé, procédures de résiliation de bail et protocoles pour éviter l'expulsion. Actions menées de concert avec l'ensemble des assistantes sociales du département.

Accompagnement spécifique dédié : suivi des familles en difficultés ou les BPI via la CORA/Gestion de baux glissants/Relogements ANRU/Auto rénovation de logement par les locataires...

La proximité :

Gestion de plus 15 000 réclamations. Avec un taux de traitement de 86 % 90% de réclamations dites « techniques ».

Enjeux majeurs d'aujourd'hui et de demain :

- ✓ Continuer à assurer une vraie mixité sociale dans le parc afin d'éviter l'hyper paupérisation et ainsi conforter le rôle de stabilisateur et de promotion sociale
- ✓ Garantir la qualité de service aux locataires et assurer la proximité sur le terrain
- ✓ Offrir du logement partout sur le territoire/le logement social doit redevenir un enjeu d'aménagement du territoire au service des élus
- ✓ Accélérer la transition énergétique du parc existant
- ✓ Assurer un soutien économique aux entreprises locales et aux emplois
- ✓ Modernisation de l'office et le conforter comme acteur de l'innovation urbaine et sociale

Délibération n°104

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2023 approuvant le budget principal primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516 Code INSEE	CC PAYS DE FENELON CTE CNES PAYS DE FENELON 19000	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	7 200.00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	31 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	31 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-5005 : VOIRIE	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-5028 : FLOW VELO	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	46 800.00 €	54 000.00 €	0.00 €	7 200.00 €
Total Général		7 200.00 €		7 200.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité
Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°105

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2023 approuvant le budget Enfance et Jeunesse
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516 Code INSEE	CC PAYS DE FENELON ENFANCE ET JEUNESSE CCPF 19003	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €	84 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €	84 000.00 €
Total Général		90 000.00 €		90 000.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité
Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°106

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2023 approuvant le budget SPANC primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6262 : Frais de télécommunications	42.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	42.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	42.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	42.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	42.00 €	42.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus.

Délibération n°107

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ZAE PECH FOURCOU

Monsieur le Président,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2023 approuvant le budget ZAE Pech Fourcou primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la communauté de communes.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

24516 Code INSEE	CC PAYS DE FENELON ZA PECH FOURCOU CCPF 19007	DM n°1 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	1 004.94 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 004.94 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0.00 €	1 004.94 €	0.00 €	1 004.94 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	3 004.94 €	0.00 €	1 004.94 €
Total Général		1 004.94 €		1 004.94 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité
Adoptent les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessus

Délibération n°108

Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissements 2024

Monsieur le Président,

- Rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Expose que, dans l'attente de l'adoption des budgets 2024, il convient de prévoir une délibération autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année 2024.
- Propose au Conseil Communautaire, conformément au CGCT de l'autoriser à ouvrir des crédits d'investissement sur 2024 à hauteur du quart des crédits de l'année 2023 suivant le détail ci-dessous.

Cette autorisation concerne le budget général et budgets annexes et ne porte pas sur les restes à réaliser.

Budget principal – 19000		Crédits 2023 hors RAR	1/4 reporté sur 2024
Crédits votés par chapitre			
20	Immobilisations incorporelles	50 000 €	12 500 €
	202–Frais documents urbanisme	50 000 €	12 500 €
204	Subventions d'équipements	70 685 €	17 671 €
	204132 – Départements – bâtiments et installations	55 685 €	13 921 €
	2041581 – Autres organismes publics - Bât et install	15 000 €	3 750 €
Crédits votés par opérations			
	Opérations	1 120 406 €	280 101 €
	5004 MSR	35 000 €	8 750 €
	5024 PLUi	215 000 €	53 750 €
	5017 MFR	645 000 €	161 250 €
	5020 OPAH	100 000 €	25 000 €
	5022 Assainissement	40 500 €	10 125 €
	5025 Audit énergétique	1 100 €	275 €
	5027 Vergers et transition	83 806	20 951
TOTAL des crédits affectés (chapitres + opérations)		1 241 091 €	310 272 €
Budget Enfance – 19300		Crédits 2023 hors RAR	1/4 reporté sur 2024
Crédits votés par chapitre			
21	Immobilisations corporelles	12 550 €	3 137 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	12 550 €	3 137 €
Crédits votés par opérations			
	Opération	1 011 500 €	252 875 €
	3001 ALSH	1 011 500 €	252 875 €
TOTAL des crédits affectés (chapitres + opérations)		1 024 050 €	256 012 €
Budget Spic Office de tourisme du Pays de Fénelon - 19500		Crédits 2023 hors RAR	1/4 reporté sur 2024
Crédits votés par chapitre			
20	Immobilisations incorporelles	18 000 €	4 500 €
	2031 – Frais études	3 000 €	750 €
	2088 – Autres immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
21	Immobilisations corporelles	35 000 €	8 750 €
	2135 – Installation générale	21 000 €	5 250 €
	2183 - Matériel de bureau et informatique	10 000 €	2 500 €
	2184 - Mobilier	4 000 €	1 000 €
23	Immobilisations en cours	40 000 €	10 000 €
	2313 - Construction	40 000 €	10 000 €
TOTAL		93 000€	23 250 €

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le Président à liquider et mandater les factures d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts pour l'année 2023,
- Disent que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2024.
- Autorisent le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°109

Objet : Avenant n° 4 à la convention SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation)

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) va être approuvé par le Conseil Régional le 20 juin 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et comptabilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 30 juin 2024.
- Propose d'accepter la modification proposée de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

« Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 30 juin 2024.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT. »

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent la modification proposée de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

« Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 30 juin 2024.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes/Métropole ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT. »

Délibération n°110

Objet : Sollicitation de la DETR ou du DSIL pour le projet d'aménagement de la Flow vélo traversant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon

Monsieur le Président,

- Rappelle qu'en 2015, les trois Départements de la Charente, Charente-Maritime et Dordogne ainsi que leurs territoires associés s'allient pour coordonner le nouvel itinéraire vélo reliant Ile d'Aix à Sarlat-la-Canéda afin de rejoindre la V91 Vallée Dordogne, dont les enjeux sont multiples :
 - Valoriser les territoires traversés riches en patrimoine naturel et historique
 - Offrir un espace de loisirs aux touristes et attirer de nouvelles clientèles de cyclotouristes
 - Favoriser le développement des mobilités alternatives pour les usagers locaux
 - Contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants

En 2017, la V92 est baptisée La Flow Vélo. Dès l'automne 2017, elle offre aux cyclotouristes une itinérance jalonnée et balisée. Ce tracé provisoire qui emprunte aujourd'hui de nombreux tronçons en voie partagée (la circulation y est tout de même apaisée), sera dans les années à venir, déployé à 90% en site propre, c'est-à-dire réservé aux cyclistes.

Aujourd'hui, la Flow Vélo continue d'être un projet porté collectivement par la Région Nouvelle-Aquitaine, les trois Départements de Dordogne, Charente et Charente-Maritime, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes traversées par le parcours.

En Dordogne, afin de relier la Flow Vélo à la " V91 Vallée Dordogne", les communautés de communes lancent leurs études respectives sur leur territoire, entre Thiviers et Sarlat.

La communauté de communes du Pays de Fenelon est concernée par cette extension sur l'Ouest de son territoire, le long du ruisseau de La Chironde.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le préfet pour la réalisation du projet suivant :

➤ Aménagement de la Flow Vélo

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de 266 800€ HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'ingénierie	15 100 €	DETR/DSIL 2024 (sollicitée) : 30 %	75 510 €
Montant des travaux	251 700 €	FEDER	87 590 €
		Conseil départemental	50 340 €
		Autofinancement	53 360 €
TOTAL	266 800€		266 800 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Aménagement de la Flow Vélo »
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré avec 30 voix pour et 1 abstention :

- Sollicitent la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Aménagement de la Flow Vélo »
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°111

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat de projets territoriaux pour le projet « Bac électrique »

Monsieur le Président,

- Rappelle que jusqu'à la fin du 18ème siècle, il n'existe pour franchir la Dordogne qu'un seul pont, celui de Bergerac. Les voyageurs et riverains disposaient donc de nombreux bacs, dont celui de Calviac-en-Périgord. La construction du pont de Saint-Julien-de-Lampon, en 1895, a fortement diminué le trafic de ce bac, qui n'assurait que les passages des hommes et des animaux. Cependant, la nécessité d'une liaison entre les deux communes (la paroisse de Sainte-Mondane est une succursale de Calviac) aura permis d'assurer le passage jusqu'en 1952.
- La Communauté de Communes du Pays de Fénelon souhaite remettre en place un bac afin de permettre la traversée de la Dordogne et de relier comme à l'époque les Communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte-Mondane. Ce projet à vocation touristique a pour objectif la valorisation du territoire.

- Indique que les services de l'Établissement Public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) sont favorables à ce projet.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour la réalisation de ce projet :

Mise en place d'un bac électrique entre les communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte-Mondane

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de 79 780 € HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'ingénierie	4 000 €	DETR/DSIL 2024 (sollicitée) 30%	21 108 €
Bateau	51 690 €	LEADER	24 308 €
Équipement sécurité	410 €	Conseil départemental	14 072 €
Pontons et passerelles	8 760 €	Autofinancement	14 872 €
Travaux accès	2 500 €		
Signalétique	3 000 €		
Divers et imprévus	4 000 €		
TOTAL	74 360 €		74 360 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental une aide pour ce projet.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

M. le Président indique qu'une régie sera créée afin de demander une contribution pour la traversée à un prix très raisonnable.

Délibération n°112

Objet : Demande de subvention dans le cadre du contrat de projets territoriaux pour le projet d'aménagement de la Flow vélo traversant le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon

Monsieur le Président,

- Rappelle qu'en 2015, les trois Départements de la Charente, Charente-Maritime et Dordogne ainsi que leurs territoires associés s'allient pour coordonner le nouvel itinéraire vélo reliant Ile d'Aix à Sarlat-la-Canéda afin de rejoindre la V91 Vallée Dordogne, dont les enjeux sont multiples :
 - Valoriser les territoires traversés riches en patrimoine naturel et historique
 - Offrir un espace de loisirs aux touristes et attirer de nouvelles clientèles de cyclotouristes
 - Favoriser le développement des mobilités alternatives pour les usagers locaux
 - Contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants

En 2017, la V92 est baptisée La Flow Vélo. Dès l'automne 2017, elle offre aux cyclotouristes une itinérance jalonnée et balisée. Ce tracé provisoire qui emprunte aujourd'hui de nombreux tronçons en voie partagée (la circulation y est tout de même apaisée), sera dans les années à venir, déployé à 90% en site propre, c'est-à-dire réservé aux cyclistes.

Aujourd'hui, la Flow Vélo continue d'être un projet porté collectivement par la Région Nouvelle-Aquitaine, les trois Départements de Dordogne, Charente et Charente-Maritime, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes traversées par le parcours.

En Dordogne, afin de relier la Flow Vélo à la " V91 Vallée Dordogne", les communautés de communes lancent leurs études respectives sur leur territoire, entre Thiviers et Sarlat.

La communauté de communes du Pays de Fenelon est concernée par cette extension sur l'Ouest de son territoire, le long du ruisseau de La Chironde.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour la réalisation du projet suivant :
 - Aménagement de la Flow Vélo

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de 266 800 € HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'ingénierie	15 100 €	DETR/DSIL 2024 (sollicitée) : 30 %	75 510 €
Montant des travaux	251 700 €	FEDER	87 590 €
		Conseil départemental	50 340 €
		Autofinancement	53 360 €
TOTAL	266 800€		266 800 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide pour la réalisation du projet « Aménagement de la Flow Vélo »
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré avec 30 voix pour et 1 abstention :

- Sollicitent auprès du Conseil Départemental une aide pour la réalisation du projet « Aménagement de la Flow Vélo »
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°113

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen au titre du programme LEADER pour le projet « Bac électrique »

Monsieur le Président,

- Rappelle que jusqu'à la fin du 18ème siècle, il n'existe pour franchir la Dordogne qu'un seul pont, celui de Bergerac. Les voyageurs et riverains disposaient donc de nombreux bacs, dont celui de Calviac-en-Périgord. La construction du pont de Saint-Julien-de-Lampon, en 1895, a fortement diminué le trafic de ce bac, qui n'assurait que les passages des hommes et des animaux. Cependant, la nécessité d'une liaison entre les deux communes (la paroisse de Sainte-Mondane est une succursale de Calviac) aura permis d'assurer le passage jusqu'en 1952.
- La Communauté de Communes du Pays de Fénelon souhaite remettre en place un bac afin de permettre la traversée de la Dordogne et de relier comme à l'époque les Communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte-Mondane. Ce projet à vocation touristique a pour objectif la valorisation du territoire.
- Indique que les services de l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR) sont favorables à ce projet.
- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le fonds Européen dans le cadre du programme LEADER une aide pour la réalisation de ce projet :

Mise en place d'un bac électrique entre les communes de Calviac-en-Périgord et de Sainte Mondane

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de 74 360 € HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'ingénierie	4 000 €	LEADER	50 000 €
Bateau	51 690 €	Conseil départemental	9 488 €
Equipement sécurité	410 €	Autofinancement	14 872 €
Pontons et passerelles	8 760 €		
Travaux accès	2 500 €		
Signalétique	3 000 €		
Divers	4 000 €		
TOTAL	74 360 €		74 360 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicitent le fonds Européen dans le cadre du programme LEADER une aide pour ce projet.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°114

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen au titre du programme LEADER pour le projet « Reconversion d'une ancienne Maison de retraite en Logements sociaux locatifs, tranche optionnelle »

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération en date du 28 janvier 2021 approuvant l'avant-projet définitif.
Ce projet a été divisé en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération en date du 05 septembre 2023 attribuant le marché de travaux de la tranche ferme.
- Expose que l'avant-projet a été revu en octobre 2023. Ce nouveau projet vient répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de diminuer significativement l'estimation prévisionnelle des travaux tout en respectant la configuration du bâtiment actuel et en optimisant, rationalisant les surfaces.

Il convient maintenant d'engager la deuxième tranche de travaux correspondant à la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en 21 logements pour un montant de travaux de 2 238 651,57 € HT

- ✓ Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le fonds Européen dans le cadre du programme LEADER une aide pour la réalisation de ce projet :
 - ✓ Reconversion d'une ancienne Maison de retraite en Logements sociaux locatifs, tranche optionnelle.

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de 2 411 718 € HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Ingénierie	159 926 €	DETR	400 000 €
Etudes préalables	3 000 €	Fonds verts transition énergétique	174 694 €
Montant des travaux	2 238 652 €	REGION ENERGIE	181 048 €
Frais divers	6 000 €	Conseil départemental	447 730 €
Branchement réseaux	60 000 €	LEADER	150 000 €
		Autofinancement	1 114 106 €
TOTAL	2 467 578 €		2 467 578 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicitent le fonds Européen dans le cadre du programme LEADER une aide pour ce projet.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°115

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen au titre du programme FEDER pour le projet « Aménagement de la Flow Vélo »

Monsieur le Président,

- Rappelle qu'en 2015, les trois Départements de la Charente, Charente-Maritime et Dordogne ainsi que leurs territoires associés s'allient pour coordonner le nouvel itinéraire vélo reliant Ile d'Aix à Sarlat-la-Canéda afin de rejoindre la V91 Vallée Dordogne, dont les enjeux sont multiples :
 - Valoriser les territoires traversés riches en patrimoine naturel et historique
 - Offrir un espace de loisirs aux touristes et attirer de nouvelles clientèles de cyclotouristes
 - Favoriser le développement des mobilités alternatives pour les usagers locaux
 - Contribuer à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie des habitants

En 2017, la V92 est baptisée La Flow Vélo. Dès l'automne 2017, elle offre aux cyclotouristes une itinérance jalonnée et balisée. Ce tracé provisoire qui emprunte aujourd'hui de nombreux tronçons en voie partagée (la circulation y est tout de même apaisée), sera dans les années à venir, déployé à 90% en site propre, c'est-à-dire réservé aux cyclistes.

Aujourd'hui, la Flow Vélo continue d'être un projet porté collectivement par la Région Nouvelle-Aquitaine, les trois Départements de Dordogne, Charente et Charente-Maritime, les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes traversées par le parcours.

En Dordogne, afin de relier la Flow Vélo à la " V91 Vallée Dordogne", les communautés de communes lancent leurs études respectives sur leur territoire, entre Thiviers et Sarlat. La communauté de communes du Pays de Fenelon est concernée par cette extension sur l'Ouest de son territoire, le long du ruisseau de La Chironde.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le fonds Européen dans le cadre du programme FEDER une aide pour la réalisation de ce projet :
 - Aménagement de la Flow Vélo

Le plan de financement prévisionnel 2024 pour un montant total de € HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'ingénierie	15 100 €	DETR/DSIL 2024 (sollicitée) : 30 %	75 510 €
Montant des travaux	251 700 €	FEDER	87 590 €
		Conseil départemental	50 340 €
		Autofinancement	53 360 €
TOTAL	266 800€		266 800 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter le fonds Européen dans le cadre du programme FEDER pour la réalisation du projet « Aménagement de la Flow Vélo »
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré avec 30 voix pour et 1 abstention :

- Sollicitent le fonds Européen dans le cadre du programme FEDER pour la réalisation du projet « Aménagement de la Flow Vélo »
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°116

Objet : Approbation de la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat

Monsieur le Président,

- Expose que l'Office Public de l'Habitat, Périgord Habitat, a programmé en 2021 une opération de réhabilitation thermique de 10 logements sociaux sur la commune, de Veyrignac (lotissement Barajoux).

Dans le cadre des communautés de Communes constituant le SMOLS (Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social) de la Dordogne, la CCPF participe au financement de ce projet à hauteur de 1 500€ par logement. Afin de permettre d'atteindre un équilibre financier acceptable, Périgord Habitat sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une participation financière d'un montant de 1 500 € par logement, soit 15 000€ concernant cette opération. Une aide financière sera sollicitée par Périgord Habitat auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

- Propose d'approuver le projet de convention avec Périgord Habitat et de l'autoriser à signer la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le projet de convention avec Périgord Habitat et autorisent la signature de la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°117

Objet : Approbation de la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat

Monsieur le Président,

- Expose que l'Office Public de l'Habitat, Périgord Habitat, a programmé en 2021 une opération de construction de 8 logements sociaux sur la commune, de Salignac-Eyvignes (avenue de la Calprenède).

Dans le cadre des Communautés de Communes constituant le SMOLS (Syndicat Mixte Ouvert de Logement Social) de la Dordogne, la CCPF participe au financement de ce projet à hauteur de 1 500€ par logement. Afin de permettre d'atteindre un équilibre financier acceptable, Périgord Habitat sollicite la Communauté de Communes pour l'octroi d'une participation financière d'un montant de 1 500 € par logement, soit 12 000€ concernant cette opération. Une aide financière sera sollicitée par Périgord Habitat auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

- Propose d'approuver le projet de convention avec Périgord Habitat et de l'autoriser à signer la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Approuvent le projet de convention avec Périgord Habitat et autorisent la signature de la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°118

Objet : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Monsieur le Président,

- Expose que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Péalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

- Indique que le CDG 16 et le CDG 24 ont décidé de travailler ensemble pour l'exercice de la mission de Médiation Péalable Obligatoire qui est confiée au CDG 16.

Le CDG 24 a désigné le CDG 16 pour assurer la mission de Médiation Péalable Obligatoire au profit des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaiteraient en bénéficier.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € pour l'examen de chaque dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€ avec des indemnités kilométriques au taux en vigueur.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;
Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

- Propose de mettre en œuvre la Médiation Péalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées
- Demande l'autorisation de signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le CDG16 et le CDG24 ;
- Approuvent la convention (en annexe) qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- Autorisent la signature de cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Délibération n°119

Objet : Renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la Dordogne pour les missions temporaires

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

- Rappelle la délibération en date du 20 octobre 2020 approuvant la convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne pour la mise à disposition d'agent
- Propose pour assurer la continuité du service, de renouveler l'adhésion au service des missions temporaires du CDG24 et présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG24.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le projet de convention afférent, tel que présenté,
- Autorisent la signature de cette convention

Délibération n°120

Objet : Approbation de la convention de la mission d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale pour l'aménagement de la Flow Vélo

Monsieur le Président,

- Rappelle le projet de l'aménagement de la Flow Vélo reliant l'Île d'Aix à la V91 Vallée Dordogne.
La Communauté de Communes a sollicité l'Agence Technique Départementale pour la mission d'assistance technique afin de l'accompagner pour l'exécution d'un marché public dans le cadre de l'aménagement de la Flow vélo.
Cette mission est composée de 3 phases :
 - ✓ Phase 1- Assistance pour la préparation de la consultation de travaux : 1 500 € HT
 - ✓ Phase 2 – Assistance pour la consultation et le choix de candidat : 600 € HT
 - ✓ Phase 3 – Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage en phase opérationnelle : 600 € HTSoit un total de 2 700 € HT
- Demande l'autorisation de signer cette convention de mission d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré avec 30 voix pour et 1 abstention :

- Autorisent la signature de cette convention de mission d'assistance technique avec l'Agence Technique Départementale.

Délibération n°121

Objet : Approbation de la maîtrise d'œuvre pour la section 13 de l'aménagement de la Flow Vélo

Monsieur le Président,

- Rappelle le projet de l'aménagement de la Flow Vélo reliant l'Île d'Aix à la V91 Vallée Dordogne.
Le parcours envisagé longe le ruisseau de la Chironde en fond de vallon.
Il emprunte en bonne partie l'emprise de l'ancienne voie ferrée. Les voies empruntées concernent à la fois des voies communales revêtues et des chemins blancs très faiblement circulés.
L'aménagement de la Flow Vélo est divisé en plusieurs sections.
La difficulté majeure se trouve sur la section 13 où il n'est pas possible d'organiser un partage de la voie pour des raisons de sécurité. Il est donc nécessaire de créer l'itinéraire hors de la voie, sur le talus de la RD. Les dénivelés importants nécessitent la mise en place d'un soutènement par enrochement pour positionner la piste sur le talus avec aux extrémités du tronçon, des îlots pour sécuriser les 2 accès.
- Propose de retenir l'offre du groupe DEJANTE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 388 € HT.
- Demande l'autorisation de signer cette convention pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 388 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré avec 30 voix pour et 1 abstention :

- Autorisent la signature de cette convention pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 388 € HT.

Délibération n°122

Objet : Lancement de la tranche 2 du projet de logements intergénérationnels à Carsac-Aillac

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération en date du 28 janvier 2021 approuvant l'avant-projet définitif.
Ce projet a été divisé en deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.
- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération en date du 05 septembre 2023 attribuant le marché de travaux de la tranche ferme.
- Expose que l'avant-projet a été revu en octobre 2023. Ce nouveau projet vient répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de diminuer significativement l'estimation prévisionnelle des travaux tout en respectant la configuration du bâtiment actuel et en optimisant, rationalisant les surfaces.

Pour ce faire, le maître d'œuvre a proposé les modifications suivantes :

- ✓ Augmentation des couloirs dans les logements,
- ✓ Réduction des largeurs de dégagements,
- ✓ Remplacement d'un local commun par un logement,
- ✓ Préserver la configuration initiale dans l'enveloppe initiale et s'affranchir de toute extension,
- ✓ Les balcons restent dans leur configuration initiale,
- ✓ Façade : traitement ITE.

Prise en compte des sources d'économies suivantes :

- ✓ Modification de l'ITE et du bardage,

Il convient maintenant d'engager la deuxième tranche de travaux correspondant à la réhabilitation de l'ancienne maison de retraite en 21 logements pour un montant de travaux de 2 238 651,57 €.

- Propose d'affermir cette tranche optionnelle afin d'avancer dans le projet.
- Demande l'autorisation de toutes les délégations utiles pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre cette tranche 2.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent d'affermir cette tranche optionnelle afin d'avancer dans le projet.
- Donnent toutes les délégations utiles à M. Le Président pour signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre cette tranche 2.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Délibération n°123

Objet : Approbation des nouveaux statuts du SMD3 et du SICTOM suite au changement de périmètre

Monsieur le Président,

- Expose que la commune des Eyzies souhaite un transfert total des compétences déchets au SMD3 à compter du 01 janvier 2024 et que la commune de Coly-Saint Amand souhaite un retrait du SMD3 et demande son intégration au SICTOM DU PERIGORD NOIR.
- Propose de donner un avis favorable sur les nouveaux statuts du SICTOM DU PERIGORD NOIR et les statuts du SMD3.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Donnent un avis favorable sur les nouveaux statuts du SICTOM DU PERIGORD NOIR et les statuts du SMD3.

Délibération n°124

Objet : Approbation de la convention d'adhésion à Initiative Périgord 2024

Monsieur le Président,

- Rappelle qu'Initiative Périgord est destinée à aider les créateurs et repreneurs de petites entreprises, la plateforme s'est ralliée au mouvement national France Initiative, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement de la création/reprise d'entreprises en France.

La plateforme est profondément ancrée dans son territoire d'intervention, grâce notamment au lien qui l'unit avec les collectivités locales qui sont le plus souvent à l'origine de sa création (Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Général de la Dordogne).

L'action de Initiative Périgord repose également sur les partenariats noués avec les acteurs publics et privés qui partagent ses valeurs et son projet.

- Propose d'adhérer à Initiative Périgord pour soutenir leurs actions.

La cotisation est de 350 € par an, plus une participation de 0.20 cts/ habitant (9660h), soit 1 932€.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent l'adhésion à Initiative Périgord avec une cotisation est de 350 € par an, plus une participation de 0.20 cts/ habitant (9660h), soit 1 932€.

Délibération n°125

Objet : Approbation de la convention cadre de mutualisation pour la promotion touristique 2024 du Périgord Noir et de la Dordogne

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil Communautaire que le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT) est chargé par le Département d'assurer la promotion de la destination touristique Dordogne-Périgord sur les marchés français, européens et internationaux, et de mettre en œuvre toutes actions visant à renforcer l'attractivité et la fréquentation de la destination.

À ce titre, il a proposé à ses partenaires de créer et mutualiser un budget promotionnel dédié à la promotion du Périgord Noir qui représente plus de 50% de la capacité d'accueil des lits touristiques marchands du département, et concentre le plus gros volume des flux touristiques de la Dordogne et de sites touristiques (dont Lascaux 4).

Cette mutualisation s'inscrit dans l'objectif de renforcer les moyens alloués à la conquête de nouveaux clients plus jeunes et plus actifs, et à fidéliser les clientèles actuelles afin d'en faire des prescripteurs pour demain.

Les 4 Offices de Tourisme de Sarlat Périgord Noir, Pays de Fénelon en Périgord noir, et Lascaux Dordogne Vallée Vézère et Périgord Noir Vallée Dordogne ont souhaité, dans le cadre de ce projet dédié au développement touristique de la destination Périgord, conduire différentes actions de promotion en France et en Europe afin de renforcer la fréquentation sur les ailes de saisons et soutenir l'activité des professionnels du tourisme du territoire.

Le CDT Dordogne affectera une somme dédiée de 50.000 € HT pour 2024. En contrepartie les 4 Offices de Tourisme partenaires abonderont ce budget à hauteur eux aussi de 50.000€ HT au total en 2024, somme répartie entre eux comme suit :

- 15.278 HT € pour Sarlat Périgord Noir
- 15.278 HT € pour Lascaux Dordogne Vallée Vézère
- 15.278 HT € pour Périgord Noir – Vallée Dordogne
- 4.166 HT € pour OT Pays de Fénelon en Périgord Noir

- Propose d'approuver la convention visant la mise en œuvre du plan d'actions promotionnel de la destination DORDOGNE-PÉRIGORD suivant les conditions énoncées dans la convention.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent la signature de cette convention cadre de mutualisation pour la promotion touristique 2024 du Périgord Noir et de la Dordogne

Délibération n°126

Objet : Approbation de la convention de partenariat "Accueils de presse"

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil Communautaire que les offices de tourisme de Sarlat-Périgord Noir, du Pays de Fénélon et de Lascaux Vallée-Vézère travaillent à la valorisation d'une destination commune « Périgord Noir ». Dans le cadre des séjours touristiques comme des accueils de presse, les limites des EPCI sont dénuées de sens. Les journalistes souhaitent découvrir un territoire en fonction des impératifs de leur production et de la charte éditoriale de leur média. Par ailleurs, un article de presse, de blog et/ou l'accueil d'un influenceur quel que soit le lieu où il se déroule aura un impact positif sur la fréquentation du territoire des 3 EPCI. En conséquence, les offices de tourisme de Sarlat-Périgord Noir, du Pays de Fénélon et de Lascaux Vallée-Vézère ont décidé de mutualiser tout ou partie de leur budget « accueil presse » mais aussi des ressources humaines affectées à l'accueil des journalistes. L'objectif de cette organisation vise à la fois une meilleure lisibilité de l'offre mais aussi une meilleure réactivité des accueils, notamment via la mutualisation des Ressources Humaines. Enfin, le dispositif s'inscrit également dans une volonté de simplifier les relations entre les CRT/CDT/OT pour les accueils presse collectifs. Le budget annuel dédié aux accueils est de 10.000 euros TTC.

Le financement sera réparti de la façon suivante :

OTSPN	50%
OTLVD	40%
OTPF	10%

- Propose d'approuver la convention visant à déterminer le fonctionnement de l'organisation des accueils de presse mutualisés entre les 3 offices de tourisme de Sarlat-Périgord Noir, du Pays de Fénélon et de Lascaux Vallée-Vézère suivant les conditions énoncées dans la convention.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent la signature de cette convention de partenariat "Accueils de presse"

Délibération n°127

Objet : Soutien au conseil départemental du projet de connexion multimodale a Beynac

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil Communautaire :
Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,
Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollution de tout ordre (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),
Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,
Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,
Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Après cet exposé, le Conseil Communautaire du Pays de Felon à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- ✓ **Créant** une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- ✓ **Rouvrant** la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- ✓ **Mettant** en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- ✓ **Mettant** en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris, de leur budget « accueil presse » mais aussi des ressources humaines affectées à l'accueil des journalistes.
- ✓ **Interdisant** la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac, supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public, **Apporte**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdiens.

Délibération n°128

Objet : Consultation pour avis dans le cadre de l'actualisation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Dordogne

Monsieur le Président,

- Expose aux membres du Conseil Communautaire que le département de la Dordogne est actuellement couvert par un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2018-2023.

Ce schéma co-piloté par le Conseil Départemental et les services de l'Etat prescrit la réalisation de places d'accueil ainsi que leur localisation en fonction des besoins constatés sur le territoire.

Une démarche d'actualisation du schéma en cours a été lancée. Quatre comités techniques thématiques se sont réunis associant les services de l'Etat, les services du Conseil Départemental ainsi que les gestionnaires des aires d'accueil, en plus de l'organisation d'une réunion de la commission consultative, instance de pilotage du schéma.

La direction départementale des territoires saisie la Communauté de Communes du Pays de Fenelon sur les propositions d'évolutions relatives aux prescriptions (obligations) et préconisations (conseil) sur les aires, terrains, logements, envisagées dans le futur schéma 2024-2029, à savoir :

Communauté de communes du Pays de Fénelon

SDAHGV 2018-2023		SDAHGV 2024-2029	
PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives	PRESCRIPTIONS Actions obligatoires	PRECONISATIONS Actions conseillées, facultatives
Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Prescriptions réalisées Aucune	Préconisations réalisées Aucune	Observations sur les conditions de mise en œuvre Absence de besoins identifiés	

- Propose de donner un avis favorable aux prescriptions et préconisations sur les aires, terrains, logements, envisagées dans le futur schéma 2024-2029

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Donnent un avis favorable aux prescriptions et préconisations sur les aires, terrains, logements, envisagées dans le futur schéma 2024-2029

Questions diverses

Maison de santé :

M. Francis Jagourd rappelle qu'un médecin de la maison de santé de Salignac part au 31 décembre 2023 à la retraite. L'arrivée d'un nouveau médecin est-elle prévue ?

M. le Président indique que des annonces ont été faites sur 3 sites officiels. Et à ce jour il n'y a aucune candidature. Nombreuses sont les communes qui sont en recherche de médecins et l'ARS a confirmé que les 8 prochaines années seront très difficiles. La CCPF a rénové la maison Salvetat pour accueillir des médecins étudiants.

Sur le littoral ils n'ont pas de souci pour faire venir des médecins.

Un kinésithérapeute doit arriver vers le mois de mars pour remplacer Mme Pélissier.

M. Michel Lajugie ajoute que les jeunes médecins ne souhaitent pas travailler autant que les anciens et beaucoup s'orientent vers des spécialités de ce fait il y a moins de généralistes, et tout le monde connaît le problème du « numerus clausus ».

M. Le Président indique que la CCPF travaille avec l'ARS pour obtenir la labellisation de la maison de santé de Salignac-Eyvigues avec un projet de santé du territoire en englobant les autres maisons de santé, mais ce dernier doit être porté par les professionnels de santé et c'est compliqué.

M. Michel Mariel demande où en est la télémédecine.

Mme Huguette Villard informe qu'il faut l'accord des médecins pour créer la télémédecine.

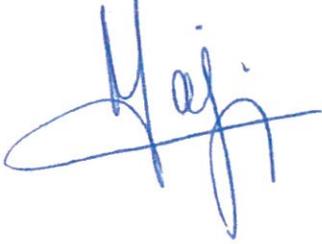
M. le Président rappelle qu'il avait été demandé un centre de premier soin et un pôle psychiatrique.

Voirie :

M. Jean-Pierre Planche tient particulièrement à remercier les travaux effectués récemment sur la voirie.

Heure de fin de la séance 21h10

Le secrétaire de séance,
Michel LAJUGIE



Le Président,
Patrick BONNEFON



COMMUNITE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELOON
★

